



Ville de

La Chapelle Saint-Luc

Commune de La Chapelle-Saint-Luc

Référence : DP 010081 20 16064
Recommandé n° 2C 154 121 5674 0

Affiché le = 30 / 10 / 2020

Jusqu'au = 30 / 12 / 2020

ARRETE N° FS-STM 2020-239
DP 010081 20 16064
NON OPPOSITION DU MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE
A UNE DECLARATION PREALABLE

La Chapelle-Saint-Luc, le 28/10/2020

N° DP 010081 20 16064		
Déposée le : 22/10/2020	Affichée le : 28/10/2020	Complète le : 22/10/2020
Par :	Monsieur SEBASTIEN ALAIN FRANCOIS	
Demeurant :	8 RUE DES PERVENCHES 10600 LA CHAPELLE ST LUC	
Terrain sis :	8 RUE DES PERVENCHES 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	
Cadastré :	AP66	
Surface du terrain :	484 m ²	
PROJET		
Nature des travaux :	Clôture	
Observations :	Thuyas remplacés par un muret de 0.80 m de hauteur surmonté d'un dispositif en aluminium gris de 0.90 m. Pose d'un portail coulissant en aluminium gris de 1.70 X 4.00 m et d'un portillon de même coloris et de même matériaux de 1.70 X 1 m.	

Le Maire de La Chapelle-Saint-Luc

- ✚ Vu la déclaration préalable susvisée,
- ✚ Vu le Code de l'Urbanisme,
- ✚ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016, modifié le 19 décembre 2017, Zone UCC,

Considérant que les travaux portent sur le remplace ment des thuyas, côté rue, par un muret de 80 cm de hauteur surmonté d'un dispositif en aluminium avec pose d'un portail coulissant ainsi que d'un portillon assortis.

ARRETE

Article 1 : Aucune opposition n'est formulée à la déclaration préalable pour le projet défini dans le dossier déposé auprès du Maire de La Chapelle-Saint-Luc, avec la prescription suivante :

- L'enduit du muret sera de teinte neutre clair de finition grattée ou identique à celui de la construction principale afin de conserver une harmonie.

Article 2 : REMARQUES GENERALES

• Le pétitionnaire devra contacter le Service Voirie Travaux de la Commune. Lorsque le pétitionnaire doit intervenir sur le domaine public à l'occasion de travaux, **un contact préalable** avec les Services Communaux est nécessaire pour :

- **Etablir** un état des lieux contradictoire du domaine public (voie, espace vert, alignement d'arbre, mobilier urbain, etc...) bordant l'opération. En l'absence d'état des lieux, les abords de l'opération seront considérés comme étant en parfait état.
- **Définir** la remise en état des abords de l'opération, à sa charge, qui seront endommagés au cours des travaux.
- **Demander** un surbaissé afin d'en déterminer les modalités de mise en œuvre.
- **Etudier**, si la construction projetée impacte l'aménagement de voirie et l'espace public en général (création, déplacement de surbaissés, réaménagement du trottoir, de la bande de stationnement, espaces verts, etc...), la prise en charge de cette remise en état se fasse sur la base d'une proposition d'aménagement validée par la collectivité gestionnaire.

Le présent arrêté sera transmis le 02/11/2020 au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié au demandeur.

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué

Jean JOUANET

